

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi seize octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Bernard BARBEAU	Mme Maryse GUILHEM
M. Philippe BOUCHARD	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Jean-Jacques COMBAREL	M. Laurent MONESMA
Mme Josette D'ALMEIDA	M. Michel PATANCHON
M. Claude DESBATS	Mme Anne-Marie ROUX
M. Christophe DUPRAT	M. Didier SAINTOUT
Mme Catherine ETCHEBER	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT

Etaient représentés :

M. Jean-Paul CHERON représenté par M. Samuel HERCEK
M. Patrice CLINQUART représenté par M. Bernard BARBEAU
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Serge REVOLTE représenté par M. Christophe DUPRAT
Mme Isabelle ROUCHON représentée par Mme Maryse GUILHEM
Mme Denise TARDIEU représentée par Mme Josette D'ALMEIDA

Secrétaire de Séance : Mme Maryse GUILHEM

Date de la convocation : lundi 9 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	7
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2017	Monsieur le Maire
	Administration Générale	
1	Rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole	Monsieur le Maire
2	Evolution des délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (annule et remplace la délibération n°20 du 07/04/2014)	Monsieur le Maire
	Urbanisme	
3	Dénomination de voie	Monsieur le Maire
4	Cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole des parcelles cadastrées CB22 (pour partie) - CB23 (pour partie) - CB24	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
5	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	Mme Anne-Marie ROUX
	Jeunesse/Sport	
6	Tarifcation du mini-séjour Ados au Futuroscope les 2 et 3 novembre 2017	M. Samuel HERCEK
	Finances	
7	Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le financement des travaux de rénovation et d'isolation de l'Espace Villepreux	M. Michel PATANCHON
8	Admission en non-valeur	M. Michel PATANCHON
9	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
10	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Maryse GUILHEM en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 18 septembre 2017 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

1 – Rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole (Monsieur le Maire)

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ».

Les grands projets 2016

- **3^{ème} phase du tramway** : poursuite des extensions de lignes, début des travaux de la ligne D et inauguration de la ligne C jusqu'à Blanquefort ;
- **Gare Bordeaux-Saint-Jean** : poursuite des travaux d'extension de la gare ;
- **Brazza** : quartier situé au débouché du pont Jacques-Chaban-Delmas avec des logements adaptés aux ressources de chacun, une part importante laissée aux activités économiques et à l'artisanat, un urbanisme négocié ;
- **Cité numérique** : pôle d'excellence numérique continuant son envol, laboratoire de projets culturels, économiques et éducatifs ayant vocation à devenir un accélérateur d'innovations ;
- **Bordeaux Métropole Arena** : début des travaux en avril 2016 pour une livraison premier trimestre 2018, accueillera des événements sportifs et musicaux ;
- **Bordeaux Aéroport** : l'objectif est la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- **Bus à haut niveau de service** : concertation et réunions sur le BHNS entre Bordeaux et Saint-Aubin de Médoc, mise en service en 2020 ;
- **Pont Jean-Jacques-Bosc** : bientôt rebaptisé Simone Veil, permettra de boucler les boulevards au sud de Bordeaux en 2020, lancement de l'enquête publique pour un début des travaux en 2017 ;
- **Opération Euratlantique** : reconnue Opération d'Intérêt National, poursuite de l'opération avec la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier et le projet Garonne-Eiffel ;
- **Opération Campus** : campus de 260 ha, l'objectif à l'horizon 2020-2022 est de requalifier des bâtiments universitaires, implanter des laboratoires de recherches, aménager des espaces publics et créer des pôles de vie étudiants ;
- **Quartier Bastide-Niel** : éco-quartier innovant, prévoit la création de 3 200 à 3 400 logements et équipements publics de proximité ;
- **Rocade Ouest** : mise à 2x3 voies entre Mérignac et Saint-Jean d'Illac, poursuite des travaux en 2017 et 2018 ;
- **Pôles de compétitivité et parcs d'excellence métropolitains** : soutien des pôles de compétitivité et développement des parcs d'excellence (Aéroport, Bioparc, Ecoparc, Cité de la photonique...);
- **55 000 hectares pour la nature** : projet visant à rendre la nature plus visible et plus présente sur l'agglomération ;
- **50 000 logements** : début de la phase opérationnelle en 2015 avec l'aménagement des premiers ilots témoins, poursuite des travaux en 2016 et livraison des premiers logements prévue en 2017 ;
- **La cité du vin** : site de loisir culturel, ouverture en juin 2016 ;
- **Programme d'actions de prévention des inondations** : l'objectif est de réduire la vulnérabilité du territoire de Bordeaux Métropole au risque inondation, actions et travaux prioritaires définis tous les 6 ans.

Emploi et économie

Objectif : Renforcer l'attractivité du territoire à l'échelle nationale et internationale, encourager le dynamisme économique.

Deux axes :

- Attractivité du territoire : réflexions pour le développement des sites à vocation économique ; projets urbains mixtes pour renforcer le maintien et le déploiement des activités en ville (Bassins à Flot, Brazza, La Jallère) ; création de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Inno Campus ; concrétisation à travers des travaux de voiries de l'OIM Bordeaux Aéroparc ; création d'une marque territoriale partagée « Bordeaux Magnétique/Magnetic Bordeaux » ; accompagnement dans l'implantation ou l'essor de 70 entreprises (Delidess, Castel, Dassault Aviation...) ; création d'un nouveau Pôle Alpha Route des Lasers et Hyperfréquences ; signature d'une convention entre Orange, l'Etat et Bordeaux Métropole facilitant les conditions de déploiement de la fibre optique ; actions de promotion et de valorisation du territoire métropolitain lors du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) ; affectation d'une enveloppe de 900 000 € à des actions internationales dans le domaine de l'eau pour 2016-2018 ;
- Nouvelles économies : adoption d'un plan triennal 2016-2018 en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire ; actions menées avec la Maison de l'emploi pour la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; soutien à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) pour l'obtention du label « Ecole de la 2^{ème} chance » ; conférence « mutations urbaines et économie sociale et solidaire » ;

Habitat et urbanisme

Objectif : Encadrer le développement urbain, prévoir et inventer la Métropole de demain.

Trois axes :

- Stratégie urbaine : approbation du nouveau PLU 3.1 ; prise de la compétence en matière d'amélioration du cadre immobilier bâti ; signature de la charte sur la mise en œuvre du programme 50 000 logements ; installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ; journée d'étude « Construire et aménager autour d'un site du patrimoine mondial » ;
- Projets urbains : création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne Eiffel ; modification du projet de la ZAC des Quais à Floirac ; création de la ZAC route de Toulouse ; création de la ZAC Carès Cantinolle ; subvention de 12,3 millions d'euros accordée par l'Etat au projet Ecocité Bordeaux plaine de Garonne ; lancement de 3 Opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour rénover près de 400 logements ; pose de la 1^{ère} pierre de la Cité des Métiers, de la Cité de la Gare à Bassens et de l'opération « Libération – centre-ville au Bouscat » ;
- Logements : première année pleine d'exercice de la compétence politique de la Ville par la Métropole ; nouvelle convention de délégation des aides de la pierre de l'Etat qui prévoit une production de 3 000 à 3 500 logements sociaux par an ; 11 883 logements agréés dans le cadre de la réhabilitation du parc social ; 239 logements en Prêt Social à la location Accession ; montée en charge du Prêt 0% avec +70% de ménages accompagnés ; 246 logements de propriétaires privés ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la réhabilitation du parc privé ; accompagnement et aides à la rénovation énergétique des trois premières copropriétés par l'Alec (Agence locale de l'énergie et du climat) ; lancement de l'appel à projet Ecocité ; lancement de l'Observatoire des copropriétés ; convention de partenariat avec le groupe SNI pour développer l'offre en logements locatifs à loyer intermédiaire ;

Déplacements

Objectif : Continuer à développer le réseau et les solutions innovantes pour limiter l'usage de la voiture.

Trois axes :

- Extension du réseau : extension de la ligne C du tramway vers Blanquefort ; poursuite des travaux de la 3^{ème} phase du tramway avec travaux d'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon et de déviation des réseaux pour la ligne D ; validation du projet d'extension de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport Bordeaux Mérignac ; commande de 9 nouveaux véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite ; ouverture d'une voie réservée aux vélos et aux bus sur la quasi-totalité du sens Bordeaux-Cenon de l'avenue Thiers ;
- Intermodalité et modes doux : poursuite de la mise à 2x3 voies de la rocade avec l'entrée en service de la section entre les échangeurs 10 et 12 ; suppression de 25 carrefours à feux ; création de nouvelles aires de covoiturage ; lancement de l'application Boogi destinée au covoiturage quotidien domicile-travail ; implantation de 6 nouvelles stations Bluecub et 2 nouvelles stations Citiz ; dispositif de subventions à l'équipement en bornes de charges électriques pour les entreprises et les administrations afin de favoriser le développement des véhicules électriques ; installation de 3 nouvelles stations de recharge électrique sur la voirie pour les particuliers ; ouverture de 2 nouveaux parcs de stationnement à Bordeaux et au Bouscat le long de la future ligne D ;
- Mobilité au futur : approbation de la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ; lancement de l'enquête publique sur le projet du futur pont Jean-Jacques Bosc ; adoption du 2^{ème} Plan Vélo Métropolitain 2017-2020 ; validation du projet Bus à haut niveau de service reliant la gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc ; finalisation de l'étude menée avec la Région Nouvelle-Aquitaine confirmant l'intérêt de créer un nouveau point d'interconnexion entre la voie ferrée de ceinture et la future ligne D du tramway ;

Environnement et qualité de vie

Objectif : Obtenir une haute qualité de vie en améliorant le service apporté aux usagers et en atténuant l'impact écologique.

Quatre axes :

1. L'eau : signature de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016-2022 ; étude sur la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture en zone inondable ; poursuite de l'étude sur l'aménagement et la construction en zone inondable ; remise en service des ressources du Thil après la pollution aux perchlorates d'ammonium ; 1^{ère} réunion d'information sur le programme de recherche REGARD sur les micropolluants ; aménagement d'une bio-station à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles ;
2. Patrimoine, nature et cadre de vie : poursuite du projet 55 000 hectares ; étude sur le renforcement de l'armature paysagère de la rive droite ; finalisation de l'élaboration d'une stratégie métropolitaine en faveur des Zones Humides et de la biodiversité ; publication du grand atlas de la biodiversité « Espèces de Métropole » ; signature d'une Charte des Jardins Collectifs par les 28 communes pour envisager la trame verte sous son angle social et paysager ; ouverture d'un nouveau refuge périurbain à Ambarès-et-Lagrave ; réalisation des cartes « Super balades » de la métropole ; plan d'action 2017-2022 pour la lutte contre le réchauffement climatique ;
3. Métropole durable : signature d'une convention avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour tester l'évaluation du label quartier ; validation des trois grandes orientations stratégiques pour l'émergence d'un nouveau développement

- durable pour la Métropole ; concours « Famille à énergie positive » ; Bordeaux Métropole reconnue pour sa démarche d'évaluation des projets urbains ;
4. Gestion des déchets : Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projet « Zéro déchet, zéro gaspillage 2017-2020 » ; lancement des projets de centrales photovoltaïques au sol sur d'anciennes décharges d'ordures ménagères ; progression du projet INDO (Informatisation des Données de collecte) ; modernisation de centres de recyclage (Pessac Gutenberg, Villenave d'Ornon) ; lancement d'une concertation afin d'améliorer la qualité de l'environnement du centre de Bordeaux ; 13 nouveaux projets de compostage partagé ; poursuite de la distribution gratuite de composteurs et bio-seaux ;

Gouvernance

Objectif : Mettre en œuvre la mutualisation avec maîtrise du budget et dans la poursuite d'une dynamique innovante dans l'ensemble des champs d'actions.

Deux axes :

1. Année de mutations : mise en place des services communs ; poursuite des transferts de compétences des communes et du Département ; poursuite des transferts de compétences à la Métropole résultant de la loi MAPTAM (Politique de la ville et du logement, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage...) ; transfert de quatre blocs de compétences du Département à la Métropole dans le cadre de la loi NOTRe (les routes situées dans son périmètre, Fonds de solidarité Logement, Fonds d'Aide aux jeunes, Tourisme) ; naissance de nombreuses initiatives relevant de l'innovation sociale (promotion de l'égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations...) ; « Territoria d'Or » pour Bordeaux Métropole pour son schéma de mutualisation à la carte ;
2. Maîtrise des finances : progression des recettes de fonctionnement ; maîtrise des dépenses de fonctionnement ; très faible recours à l'emprunt ; reconduction des taux des taxes (Cotisation foncière des entreprises, Taxe d'habitation et Taxe foncière sur les propriétés non bâties) ; décision de ne pas augmenter la fiscalité lors de l'examen du Budget primitif 2017 ; mise en place du Protocole d'Echange Standardisé (PES) ; trophée d'argent à la 6^{ème} édition des Trophées « Leaders de la finance » dans la catégorie « Management de direction financière de service public » ;

Territoires et mutualisation

Objectif : Mise en œuvre du cycle 1 de la mutualisation dans un équilibre basé sur la concertation et la réciprocité

- Signature des premiers contrats d'engagement liant Bordeaux Métropole aux communes ; entrée en action au 1^{er} janvier 2016 des premiers services communs à la Métropole et à 15 communes ; premières revues de contrats d'engagement avec les communes ayant mutualisé en cycle 1 ; mutations dans l'organisation des pôles territoriaux comprenant désormais 4 directions ; conventions de création de services communs dans le cadre du cycle 2 de la mutualisation ;
- Création d'une nouvelle mission animation économique afin de faciliter le développement des entreprises sur le territoire de Bordeaux Métropole ; élaboration et exécution de 32 budgets communaux par les pôles territoriaux ; accompagnement de 70 projets par la mission espace public, au service des pôles territoriaux ; poursuite des 1 193 actions prévues par les 28 contrats de co-développement pour 2015-2017.

Compte administratif :

La Métropole a conservé une situation financière saine en 2016, avec un volume de dépenses s'élevant à 1 313 328 012 € et qui reste inférieur aux recettes de l'année d'un montant de 1 403 427 368 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors frais financiers, s'élèvent à 810 191 000 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat net 2016 affecté au budget supplémentaire 2017 s'élève à 126 550 000 €.

Pour ce qui concerne la commune, Bordeaux Métropole a notamment réalisé et financé en 2016 :

- Aménagement piste cyclable route de Loustaouviel
- Aménagement parking du stade route de la Serpentine
- Aménagement de trottoirs route de Saint-Médard
- Remplacement bois de la passerelle allée du Cagaraou
- Réalisation d'un quai bus route de Germignan (angle route de Saint Médard) et chemin du Foin (angle allée de la Genette)
- Réfection des trottoirs allée du Hameau de Marcelon et allée des Galips
- Peinture des places de parking Place des Anciens Combattants

La présentation de ce rapport n'appelle pas de vote.

**2 – Evolution des délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Par délibération n°20 en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a confié au Maire pour la durée de son mandat, certaines délégations limitativement énumérées et prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal possède une « *compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Dans cette optique, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal (L. 2122-21 du même code). En parallèle, l'article L. 2122-22 prévoit une liste exhaustive d'attributions dont le maire, pendant la durée de son mandat, peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante. Il exerce ces attributions de manière autonome mais doit en référer devant l'assemblée délibérante. Les récentes évolutions législatives ont modifié la liste des attributions « déléguables » par le conseil municipal au Maire.

Ainsi, les compétences déléguées par l'article L.2122-22 ont récemment été complétées et modifiées par 2 lois : la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Les dernières évolutions législatives offrent la possibilité au Maire de bénéficier de 2 nouvelles délégations de la part du Conseil municipal. Dans sa rédaction au 1^{er} juillet 2017, l'article L.2122-22 dispose que « *le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

-27° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Cette délégation du point 27° permet une meilleure réactivité dans la gestion du patrimoine de la collectivité, en autorisant le conseil municipal de déléguer au maire la compétence du dépôt des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc).

-28° : « d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ».

Enfin, les lois pré-citées de 2017 ont modifié certaines délégations déjà en vigueur. Seules les délégations mentionnées ci-dessous **en gras dans le texte matérialisent l'ensemble de ces évolutions.**

Considérant que ces évolutions législatives permettent de rendre l'action municipale plus réactive et plus efficace, il convient de délibérer pour actualiser et compléter les délégations initialement consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

La nouvelle rédaction est la suivante :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2° De fixer, jusqu'à 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

3° De procéder, dans la limite de un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **à l'article L.211-2** ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la Commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre d'une délégation générale pendant la durée de son mandat, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans la zone urbaine (zone U au PLU), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique**

prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20 du 7 avril 2014.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

3 – Dénomination de voie (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a délivré en date du 27 mai 2016, un permis de construire n°33 376 16Z0002 au profit de l'office public de l'Habitat Aquitanais.

L'opération consiste à réaliser une opération de 5 unités de 5 logements chacune. Ce projet s'insère dans le programme d'ensemble des villas du Verdelet, dont la première phase s'est achevée fin 2013.



La desserte de l'opération se fera par l'intermédiaire de la création d'une voie nouvelle en impasse connectée à l'allée des Coquelicots, elle-même débouchant sur l'avenue du lycée.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : « allée Bouton d'Or », restant ainsi dans la thématique des voies environnantes.

Le conseil Municipal est sollicité :

- pour approuver la dénomination de voie suivante : « allée Bouton d'Or » ;

- pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole des parcelles cadastrées CB22 (pour partie) -CB23 (pour partie) - CB24 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Saint Aubin de Médoc est propriétaire de trois parcelles cadastrées CB22, CB23 et CB24 situées au droit de la route de Joli Bois et du chemin des Ecoles.

L'aménagement de ces voies, programmé par Bordeaux Métropole, nécessite que la Commune cède une partie du terrain d'assiette d'une emprise totale de 823m² :

- 19m² issus de la parcelle CB22
- 560 m² issus de la parcelle CB23
- La totalité de la parcelle CB 24 d'une contenance de 244m²

Il est précisé que cette cession, au profit de Bordeaux Métropole, interviendra gratuitement.

Par ailleurs, compte tenu du planning des travaux, Bordeaux Métropole est autorisé à prendre possession par anticipation de ladite emprise totale.



Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publique,

Le conseil municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- pour approuver la cession à titre gratuit des parcelles CB22p pour une surface de 19m², CB23p pour une surface de 560m² et de la parcelle CB24 dans son entier au profit de Bordeaux Métropole et son transfert en pleine propriété.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**5 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant et modifiant le régime indemnitaire de la collectivité en date du 27 septembre 2004, du 23 octobre 2006, du 14 avril 2008, du 17 novembre 2008 et du 15 mars 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant qu'en mettant en place le RIFSEEP, la collectivité a pour objectifs de se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire, d'améliorer l'efficacité du service public par la motivation des agents, de favoriser la transparence, la lisibilité et l'équité, et d'intégrer l'investissement et la manière de servir par un management dynamique,

Considérant que le RIFSEEP respecte les principes applicables en matière de régime indemnitaire, à savoir le principe de légalité, le principe d'égalité et le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Chapitre 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

Article 1 : les composantes du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parties :

- **une composante principale : l'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) d'une part : obligatoire et versée mensuellement, cette indemnité est liée à la nature des fonctions exercées (encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, expérience, sujétions particulières, etc....).
- **une composante facultative : le CIA** (Complément d'Indemnité Annuel) : il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est perçu par l'agent au cours de l'année N+1 en un ou deux versements maximum. Le CIA n'est ni obligatoire ni systématiquement reconductible.

Article 2 : les principes généraux

- Il est rappelé l'engagement et la volonté de la Collectivité dans le maintien, à niveau équivalent, de la rémunération des agents (pas de perte de salaire) lors de la mise en œuvre du RIFSEEP.
- Il est proposé que l'IFSE et le CIA soient retenus.

Article 3 : conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de certaines indemnités dont la liste exhaustive est contenue dans l'article 1 de l'Arrêté interministériel du 27 août 2015.

Article 4 : les bénéficiaires

Le RIFSEEP est appliqué à l'ensemble du personnel percevant actuellement un RI (agents titulaires et stagiaires, CDI de droit public et CDD percevant actuellement un RI).

A ce jour, les cadres d'emploi concernés sont :

- les Attachés Territoriaux.
- les Rédacteurs Territoriaux.
- les animateurs Territoriaux.
- les Educateurs des Activités Physiques et Sportives.
- les Adjoints Administratifs Territoriaux.
- les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- les Adjoints Territoriaux d'Animation.
- les Agents de maîtrise Territoriaux.
- les Adjoints Techniques Territoriaux.

Les cadres d'emplois également éligibles au RIFSEEP (mais dont les décrets d'application ne sont pas encore parus) sont :

- les Educatrices de Jeunes Enfants
- les Techniciens et Ingénieurs Territoriaux

L'intégration de ces cadres d'emplois sera effective dès la parution des décrets.

De plus, des cadres d'emplois feront l'objet d'un réexamen ultérieur en fonction des évolutions réglementaires. Il s'agit :

- des Puéricultrices Territoriales.
- des Infirmiers Territoriaux.
- des Auxiliaires de puéricultures Territoriaux.

Enfin, le cadre d'emploi exclu du RIFSEEP est celui de la Police Municipale.

Article 5 : les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera matérialisé par voie d'arrêté individuel.

Chapitre 2 : mise en œuvre du RIFSEEP

Le cadre général

En transposant les textes appliqués à la Fonction Publique d'Etat, et en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières peuvent elles-mêmes définir leurs propres critères dans la délibération instaurant le RIFSEEP (après avis du Comité Technique) en s'inspirant des groupes définis pour la Fonction Publique d'Etat.

Article 1 : la mise en œuvre de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini selon les critères suivants :

- Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience professionnelle,
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

a) les groupes de fonctions

Comme le précise la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014, « l'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonction ».

Dans l'objectif de maintenir une équité entre les 3 catégories (A, B et C), il est proposé pour la collectivité de définir la répartition suivante :

- 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions et 1 sous-groupe pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

Cette répartition des groupes de fonctions est organisée au sein de chaque filière (administrative, technique, animation/sport, sociale et médico-sociale).

b) le positionnement dans un groupe de fonction

En s'appuyant sur les fiches de poste et l'organigramme de la collectivité, l'autorité hiérarchique propose un positionnement des agents. Ce positionnement est validé par l'autorité territoriale. Il est communiqué individuellement à chaque agent.

c) la répartition en groupe de fonctions

La répartition des groupes de fonctions par filière se présente de la manière suivante :

Filière administrative :

ADMINISTRATION				
Cadre d'emploi	grade	fonction		critères
Cadre d'emploi de Cat A	Attaché hors classe	Direction générale	A1	Management stratégique, transversalité, pilotage et arbitrage
	Attaché principal	Direction générale Adjointe	A2	Encadrement, coordination, conception et suivi de pilotage
		Attaché	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	A3
Cadre d'emploi de Cat B	Rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	Responsable de plusieurs services comprenant plusieurs domaines d'expertises	B1	Pilotage, arbitrage, transversalité et management de fonctions complexes, avec encadrement
		Responsable de service ou d'activité	B2	Supervision de sous-ensembles complexes et dissociées avec ou sans encadrement de proximité
	Rédacteur	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	B3	Positionnement statutaire en B
Cadre d'emploi de Cat C	Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	Chargés de missions ou gestionnaires	C1	Expertise dans un ou plusieurs domaines et/ou suivi de projet
		Assistants dans un service	C1B	Maitrise d'une compétence particulière, responsabilités sans encadrement
	Adjoint administratif territorial	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	C2	Positionnement statutaire en C

Filière technique :

TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	grade	fonction		critères
Cadre d'emploi de Cat A	Ingénieur hors classe	Direction générale	A1	Management stratégique, transversalité, pilotage et arbitrage
	Ingénieur principal	Direction générale Adjointe	A2	Encadrement, coordination, conception et suivi de pilotage
		Ingénieur	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	A3
Cadre d'emploi de Cat B	Technicien principal de 1ère et 2ème classe	Responsable de service	B1	Coordination d'équipe, fonctions complexes et exposées, avec encadrement
		Adjoint ou chargé de fonctions spécifiques	B2	Adjoint à une fonction de groupe 1, chargé de gestion de projet, missions spécifiques avec ou sans encadrement
	Technicien	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	B3	Positionnement statutaire en B
Cadre d'emploi de Cat C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	Responsable de service et/ou de projet	C1	Responsabilités en matière d'encadrement ou coordination d'équipe, suivi de dossiers complexes et conduite de projets
	Adjoint technique territorial	Référent de service/adjoint au responsable de service	C1B	Maitrise d'une compétence particulière, responsabilités avec ou sans encadrement et poste exposé à des sujétions
	Agent de Maîtrise principal Agent de Maîtrise	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	C2	Positionnement statutaire en C

Filières Animation et Sport :

ANIMATION ET SPORT				
Cadre d'emploi	grade	fonction		critères
Cadre d'emploi de Cat A (filière sportive uniquement)	Conseiller principal des APS		A1	Management stratégique, transversalité, pilotage et arbitrage
			A2	Encadrement, coordination, conception et suivi de projet
	Conseiller des APS		A3	Positionnement statutaire en A
Cadre d'emploi de Cat B	Educateur principal des APS de 1ère et de 2ème classe	Responsable de service	B1	Coordination d'équipe, pilotage de fonctions complexes, avec encadrement
		Adjoint ou chargé de fonctions spécifiques	B2	Adjoint à une fonction de groupe 1, chargé de gestion de projet, missions spécifiques avec ou sans encadrement
	Animateur principal de 1ère et de 2ème classe Animateur	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	B3	Positionnement statutaire en B
Cadre d'emploi de Cat C	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	Responsable de service et/ou de projet	C1	Responsabilités en matière d'encadrement ou coordination d'équipe, suivi de dossiers complexes et conduite de projets
		Référent de service/adjoint au responsable de service/directeur de structure	C1B	Maitrise d'une compétence particulière, responsabilités particulières avec ou sans encadrement
	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère et de 2ème classe Adjoint d'animation territorial	Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	C2	Positionnement statutaire en C

Filière Sociale et Médico-sociale :

SOCIAL et MEDICO-SOCIAL				
Cadre d'emploi	grade	fonction		critères
Cadre d'emploi de Cat A	Infirmières et Puéricultrices			Hors RIFSEEP à ce jour
Cadre d'emploi de Cat B	EJE	Responsable de structures d'accueil	B1	Coordination d'équipe, fonctions complexes et exposées, avec encadrement
		Référent de service ou adjoint de responsable de structure	B2	Adjoint à une fonction de groupe 1, chargé de gestion de projet, missions spécifiques avec ou sans encadrement
		Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	B3	Positionnement statutaire en B
Cadre d'emploi de Cat C	Agent social	Responsable de service et/ou de projet	C1	Coordination d'équipe, suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets avec ou sans encadrement
	Auxiliaires de puériculture	Hors RIFSEEP		Hors RIFSEEP à ce jour
	ATSEM principal de 2ème classe	Référent de service/adjoint au responsable de service	C1B	Maitrise d'une compétence particulière, responsabilités particulières avec ou sans encadrement
		Autres fonctions non intégrées dans des fonctions précédentes	C2	Positionnement statutaire en C

La collectivité a pour obligation de respecter des montants plafonds attachés à chaque groupe de fonctions (montants plafonds fixés par l'Etat).

Ces montants maxima (plafonds) évoluent ainsi selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

De plus la collectivité propose des montants planchers (mensuels) non obligatoires, mais visant à garantir un montant IFSE à chaque agent ainsi définis :

catégories	Groupes de fonctions	Montants planchers mensuels	Montants plafonds mensuels (Etat)
A	A1	330 €	3017.50 €
	A2	280 €	2677.50 €
	A3	230 €	2125.00€
B	B1	215 €	1456.67 €
	B2	185 €	1334.58 €
	B3	165 €	1220.83 €
C	C1	135 €	945 €
	C1 b	100 €	945 €
	C2	100 €	900 €

d) revalorisation des montants du régime indemnitaire

Lors du Comité Technique du 2 octobre, il a été proposé et adopté à l'unanimité une **revalorisation du régime indemnitaire qui sera prise en compte dans l'IFSE, à hauteur de 15 € pour l'ensemble des agents** bénéficiant d'un régime indemnitaire actuel.

Il convient donc de préciser que les cadres d'emplois dont les décrets d'application ne sont pas parus à ce jour, et ceux exclus du RIFSEEP, continuent de bénéficier du régime indemnitaire actuel qui tiendra compte de cette revalorisation financière de 15 €, également à compter du 1^{er} janvier 2018.

e) conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, et son attribution sera proratisée en fonction de la quotité de travail effectif de l'agent.

f) conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

g) modulation de l'IFSE du fait des absences

Un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période d'absences pour indisponibilité physique. Il convient donc de définir les modalités de son versement.

Ainsi, les absences suivantes seront décomptées de l'IFSE à hauteur de 70 % de son montant :

- Les jours de maladies
- Les absences injustifiées.

Le décompte des jours d'absence est fixé ainsi qu'il suit :

- De 2 à 5 jours d'absence : un coefficient de 0.75 est appliqué,
- De 6 à 10 jours d'absence : un coefficient de 0.50 est appliqué,
- De 11 à 15 jours d'absence : un coefficient de 0.25 est appliqué,
- A partir de 16 jours d'absence, perte de 70% de l'IFSE.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité concernés par le RIFSEEP ainsi que ceux qui continueront à percevoir le régime indemnitaire actuel.

Article 2 : mise en œuvre du CIA

a) le principe du CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont notamment appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement professionnel,
- la capacité à travailler en équipe,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, etc,
- et plus généralement le sens du service public.

Les attributions individuelles ne sont pas systématiquement reconductibles d'une année sur l'autre, restent exceptionnelles et sont soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale.

b) les conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel, et fera également l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les montants du CIA seront inscrits dans l'enveloppe budgétaire en respectant le principe du butoir budgétaire, sans pour autant dépasser les plafonds définis par l'Etat.

Chapitre 3 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à le décliner au niveau des agents de la collectivité dans le respect des crédits ouverts au Budget.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

6 – Tarification du mini-séjour Ados au Futuroscope les 2 et 3 novembre 2017
(Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

DESCRIPTIF :

Le service jeunesse de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc organise un mini-séjour de 2 jours pour les vacances d'automne qui s'adresse à 12 jeunes de 11 à 17ans (à partir de la 6^{ème}).

Durant ce séjour les jeunes auront l'occasion de découvrir le Parc du Futuroscope et ses attractions toute une journée ainsi que d'assister au spectacle nocturne.

La prestation proposée comprend le transport en minibus et voiture, l'hébergement, les repas, l'entrée au parc et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- favoriser l'accès à la culture et aux loisirs,
- encourager les jeunes à s'ouvrir aux autres, découvrir des pratiques culturelles afin d'alimenter et de stimuler leur curiosité,
- favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes à travers :
 - Le respect de l'autre.
 - L'implication de chacun dans les temps de vie quotidienne et collective.
 - L'apprentissage du respect des locaux et du matériel.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe sera constituée de deux animateurs permanents dont un directeur (voir tableau ci-dessous).

NOM	FONCTION
Serra Philippe	Animateur
François Marion	Directrice/Animatrice

Transports :

Ils s'effectueront avec 1 minibus 9 places et 1 voiture 5 places.

Les prestataires :

- Futuroscope (parc et hôtel)
- Vinci autoroutes (péages)

Hébergement et restauration :

Le groupe séjournera une nuit à l'hôtel du parc du Futuroscope. Le dîner du jeudi soir et le petit-déjeuner du vendredi matin sont compris. La commune prendra en charge la gestion du pique-nique du vendredi midi, celui du jeudi midi sera à prévoir par les familles.

PLANNING PREVISIONNEL :

	Jeudi 2/11	Vendredi 3/11
Matin	Départ : 7h30 Voyage Parc du Futuroscope	Petit-déjeuner à l'hôtel et voyage
Midi	Pique-nique au Futuroscope	Pique-nique au château de Mursay à Echiré (proche de Niort) Retour vers 17h
Après-midi	Parc du Futuroscope	
Soirée	Dîner sur place Spectacle nocturne	

LE BUDGET PREVISIONNEL :

FUTUROSCOPE 2 et 3 novembre 2017					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		908,00 €	Participations	Unité	Total
Hébergement 1 nuit + petit-déjeuner	400,00 €		T1	2	66,00 €
Billet Futuroscope	385,00 €		T2	1	46,00 €
Ticket gourmand	112,00 €		T3	1	59,00 €
Frais de gestion	11,00 €		T4	1	73,00 €
			T5	1	86,00 €
			T6	1	99,00 €
Alimentation		140,00 €	T7	5	565,00 €
Goûters/pique-niques	140,00 €		T8	0	- €
Voyages et déplacements		87,00 €			
Péages	87,00 €				
			TOTAL		994,00 €
Amortissement		75,80 €			
	75,80 €				
Carburant		90,00 €	Net communal		306,80 €
TOTAL		1 300,80 €	TOTAL		1 300,80 €

Le calcul de la part de la location du minibus du Service Jeunesse imputable au stage se fait en fonction du prix de revient moyen en transport d'une sortie sur l'année. Ce prix de revient est de 37.90 €/Jour

Le minibus est utilisé 2 jours, soit $37.90 \times 2 = 75.80\text{€}$

Coût réel du séjour :

Nombre de jours	2
Encadrants	2
Nombre heures sur la base de 10h/j	40
Coût salaire	15€/h
TOTAL SALAIRE	600
Masse salariale / 2	300
Total séjour réel	1600,80

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	19%	33,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	1	2%	46,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	12%	59,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	7%	73,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	9%	86,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	6%	99,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	5	43%	113,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	2%	133,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100,00%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	33 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	86 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	46 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	99 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	59 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	113 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	73 euros	Tranche 8 (hors commune) :	133 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

7 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le financement des travaux de rénovation et d'isolation de l'Espace Villepreux (Rapporteur : M. Michel PATANCHON)

La commune sollicite une subvention auprès de Bordeaux métropole dans le cadre de la fiche action n°13 « Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable : réhabilitation des bâtiments communaux selon des critères de performance énergétique » du contrat de co-développement 2015-2017.

Les travaux subventionnés portent sur l'isolation de l'Espace Villepreux pour un coût de 24 775,20 € HT.

La prestation concerne le changement et la pose d'ouvrants et de volets dans les salles Columbus et Onyx, dans l'office et dans les sanitaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de Bordeaux Métropole, telle que prévue par la fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

8 – Admission en non-valeur (Rapporteur : M. Michel PATANCHON)

M. PATANCHON expose que suite à la demande du Comptable du Trésor en date du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal est sollicité pour décider l'admission en non-valeur des créances pour la somme de 33,76 € (trente trois euros et soixante seize centimes).

Les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°7 du 12/09/2017 :

DECIDE

Article 1 : de fixer à 18 euros le prix du repas servi aux aînés lors du déjeuner spectacle du vendredi 22 septembre 2017. Cette somme sera encaissée sur la régie des spectacles à l'article 7062.

Un état détaillé des participants sera joint en annexe du titre de recette.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 29/09/2017 par voie dématérialisée, AR reçu le 29/09/2017)

10 – Informations

Les prochains Conseil municipaux se tiendront :

- Lundi 20 novembre 2017
- Lundi 18 décembre 2017

Fin de la séance à 19h56.